

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

REVUE IVOIRIENNE DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCES HUMAINES



Volume VIII - Numéro 15 Juin 2018 ISSN : 2313-7908
N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Doh Ludovic FIÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 03 01 08 85

(+225) 03 47 11 75

(+225) 01 83 41 83

E-mail : administration@perspectivesphilosophiques.net

Site internet : [http:// perspectivesphilosophiques.net](http://perspectivesphilosophiques.net)

ISSN : 2313-7908

N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef Adjoint : Dr. **Assouma BAMBÀ**, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉANAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA.
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANO, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Dr. Abou SANGARÉ, Maître de Conférences
Dr. Donisongui SORO, Maître de Conférences
Dr Alexis KOFFI KOFFI, Maître-Assistant
Dr. Kouma YOUSOUF, Maître de Conférences
Dr. Lucien BIAGNÉ, Maître de Conférences
Dr. Nicolas Kolotioloma YEO, Maître-Assistant
Dr. Steven BROU, Maître de Conférences
Secrétaire de rédaction : **Dr. Blé Sylvère KOUAHO**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr. Grégoire TRAORÉ**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Prof. Antoine KOUAKOU**, Professeur des Universités

SOMMAIRE

1. Pouvoir politique et richesse matérielle en Afrique à l'aune du penser platonicien, Bi Gooré Marcellin GALA.....	1
2. Montesquieu, philosophe ancien ou moderne ?, Daniel Chifolo FOFANA.....	21
3. Le développement durable en Afrique subsaharienne : de l'indifférence aux actions concrètes, Salif YÉO.....	39
4. Isaiâh Berlin : un critique de la liberté chez Jean-Jacques Rousseau, Marceline EBIA.....	59
5. Vice et éthique de la participation dans les processus de délibération publique, Anicet Laurent QUENUM.....	87
6. Y a-t-il un humanisme de la mondialisation ?, Ezechiel Kauhoun Kpangba KOUAKOU	105
7. Le défi de la <i>glocalisation</i> dans la recherche sur les droits de l'homme et leur éclosion en Afrique, Bilakani TONYEME.....	115
8. Conséquences sociales des mesures de lutte contre le virus Ebola en Côte d'Ivoire, Noel Kouadio AHI, Antoine DROH et Djané dit Fatogoma ADOU	134

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décroisement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décroisement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des

préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

MONTESQUIEU, PHILOSOPHE ANCIEN OU MODERNE ?

Daniel Chifolo FOFANA

Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)

danichifolo@yahoo.fr

Résumé :

Simone Goyard-Fabre pense que Montesquieu n'est pas un philosophe de la Modernité mais, plutôt, un philosophe ancien. La préoccupation fondamentale dans le présent article est de savoir si la pensée de Montesquieu est ancienne ou moderne. Nous voudrions pousser la réflexion plus loin pour montrer que les critiques de la philosophe Simone Goyard-Fabre adressées à Montesquieu sont discutables et ont des limites. Montesquieu est bel et bien un philosophe de la Modernité eu égard à l'actualité de la théorie de la séparation des pouvoirs de l'État et de son analyse critique sur la révolution scientifique et technique. Cette idée nous conduit à montrer, d'une part, les fondements de la méconnaissance de Montesquieu comme philosophe de la Modernité. Et, d'autre part, il s'agira de réfuter les critiques de Simone Goyard-Fabre selon lesquelles Montesquieu ne serait pas un philosophe de la Modernité.

Mots-clés : Ancien, actualité, État, Modernité, forts discutables, philosophe, séparation des pouvoirs, science et technique.

Abstract :

Simone Goyard-Fabre thinks that Montesquieu is not a philosopher of Modernity but, rather, an ancient philosopher. The basic concern in this article is whether Montesquieu's thought is ancient or modern. We would like to go further to show that the criticisms of the philosopher Simone Goyard-Fabre addressed to Montesquieu are debatable and have limits. Montesquieu is indeed a philosopher of Modernity with regard to the actuality of the theory of the separation of powers of the state and its critical analysis of the scientific and technical revolution. This idea leads us to show, on the one hand, the foundations of Montesquieu's misunderstanding as a philosopher of Modernity. And, on the other hand, it will be necessary to refute the criticisms of Simone Goyard-Fabre according to which Montesquieu would not be a philosopher of Modernity.

Keywords : Old, current, State, Modernity, arguable fortunes, philosopher, separation of powers, science and technology.

Introduction

Pour S. Goyard-Fabre (1993, p. 343), « par son plaidoyer pour la liberté, Montesquieu est apparu à des nombreux commentateurs comme un philosophe politique dont la pensée serait l'un des phares de la Modernité ». Cependant, selon la philosophe (1993, p. 343), « Montesquieu ne trouve pas sa place dans cette philosophie de la « Modernité » qui, à l'époque où les Lumières s'allument sur l'Europe, célèbre à l'envie les puissances de la raison conquérante par laquelle les hommes vont se rendre « maîtres et possesseurs de la nature » ». Il ressort de ce passage que Montesquieu a, certes, développé de grandes théories sur la liberté mais cela ne saurait faire de lui un philosophe de la Modernité à l'ère des Lumières où la raison demeure le moyen pour l'homme d'être « maîtres et possesseurs de la nature ». Pour s'en convaincre, S. Goyard-Fabre invoque Lévis Strauss :

Il est certes exact, comme le remarque Lévis Strauss que, ayant dépeint deux idéaux politiques opposés la république romaine dont le principe est la vertu, et la monarchie constitutionnelle anglaise dont le principe est la liberté politique, il accorde sa préférence au second modèle : il [c'est-à-dire Montesquieu] pense que celui-ci correspond au genre de vie dont la société ouverte de l'Europe du XVIII^e siècle a besoin parce que les hommes y sont en train, dans la vie politique comme dans le commerce juridique, de se hausser à la conscience d'eux-mêmes (S. Goyard-fabre 1993, p. 343).

S. Goyard-Fabre ne croit pas que les analyses politiques de Montesquieu sur la monarchie constitutionnelle anglaise ont participé à la Modernité, voire à l'éclosion d'un éveil de conscience dans le domaine du droit politique en Europe.

Ainsi, ceux qui considèrent l'auteur de *De l'esprit des lois* comme un philosophe de la Modernité se trouvent désavoués. Le problème qui se pose est donc le suivant : Montesquieu peut-il être considéré comme un philosophe de la Modernité ? En termes plus clairs, peut-on attribuer le titre de philosophe de la Modernité à Montesquieu ? L'analyse de cette interrogation conduit aux questions suivantes : Pourquoi S. Goyard-Fabre refuse-t-elle de reconnaître Montesquieu comme un philosophe de la Modernité ? L'auteur de *De l'esprit des lois* n'est-il pas l'un des célèbres philosophes de la Modernité ?

L'intention fondatrice de cette recherche est de montrer, à partir d'une méthode analytique et critique, que contrairement à ce que pense S. Goyard-Fabre, Montesquieu remplit les conditions de philosophe de la Modernité. Mieux, la philosophe se trompe lorsqu'elle ne reconnaît pas Montesquieu comme philosophe de la Modernité. Pour le justifier, on montrera dans la première partie du présent travail, les fondements du refus de l'attribution du titre de philosophe de la Modernité à Montesquieu. Dans la deuxième partie, il sera question de réfuter la pensée selon laquelle Montesquieu ne serait pas un philosophe de la Modernité.

1. Montesquieu comme un philosophe de la Modernité : La contestation de la philosophe Simone Goyard-Fabre

S. Goyard-Fabre refuse de reconnaître Montesquieu comme un philosophe de la Modernité. Elle classe l'auteur de *De l'esprit des lois*, parmi les philosophes anciens. Selon elle, la pensée de Montesquieu ne participe pas à la modernité. Voici les propos qui le signifient clairement :

Dans un souci constant de l'homme, il [c'est-à-dire Montesquieu] le place, comme le faisaient les Anciens, au sein de la totalité cosmique dont les Grecs avaient vanté l'harmonie. La loi de décadence que l'histoire des romains lui a révélée lui fait redouter que l'homme, en s'accordant trop d'importance par sa volonté d'autonomisation, ne procède à la dévastation de l'ouvrage du créateur. Pour sauver l'homme dont il craint qu'il ne se soit engagé, comme le montrent la marche de l'histoire et le destin des politiques, sur un chemin de perfection, il faut retrouver les principes : renouer avec la nature primordiale des choses, parce que c'est en elles, et non les griseries d'un rationalisme artificialiste, que réside la vérité de la vie humaine. Il n'est donc guère douteux que, songeant à la politique de l'avenir, Montesquieu, dans une espèce de néo-stoïcisme, préfère "la liberté des Anciens" à la "liberté des Modernes. (S. Goyard-Fabre, 1993, p. 347-348).

Les présentes déclarations montrent que Montesquieu suit le chemin des Anciens qui plaçaient l'homme en harmonie avec la nature ou le cosmos. De l'histoire de la décadence des Romains, il forge l'idée que l'homme, abandonné à lui-même et à sa raison, finira par détruire l'œuvre de Dieu. Ainsi, la seule condition pour le salut de l'homme, c'est de vivre en symbiose avec les principes de la nature, car la vérité et le bonheur ne sont pas consubstantiellement liés à la raison humaine. En effet, pour S. Goyard-Fabre, Montesquieu rappelle la philosophie des stoïciens qui préconise que l'homme s'abandonne à la nécessité parce que sa vie et sa liberté ne lui appartiennent

pas mais, sont en symbiose avec le cosmos. Ainsi, engouffré dans son stoïcisme nouveau, Montesquieu préfère la liberté des Anciens à celle des modernes. Cela revient à dire que, Montesquieu, en pensant la liberté dans le moule des Anciens, n'est pas un vrai philosophe de la Modernité.

« La problématique de la liberté à laquelle Montesquieu a consacré toute sa vie n'est étrangère (...) ni à la mise en œuvre des procédures expérimentales (...) la leçon qu'il dégage (...) n'est pas celle qui conduira (...) à glorifier les victoires de la raison » (S. Goyard-Fabre 1993, p. 343). Même si, Montesquieu utilise une méthode logique et cohérente en symbiose avec la méthode des sciences expérimentales et surtout avec la philosophie newtonienne qu'il a tant appréciée, la science qu'il développe en tant que philosophe ne cadre pas avec la pensée des modernes. Par conséquent, elle ne peut conduire à la victoire de la raison dans le monde (à l'image de la science Newton et de Galilée). Pour S. Goyard-Fabre (1993, p. 344), l'auteur de *De l'esprit des lois* « est donc il le dit lui-même et il le fait croire le penseur des principes, celui qui a besoin de rattacher l'œuvre des hommes leurs mœurs et leurs lois à une *philosophia prima*, qui ne peut être qu'une pensée fondamentale » Car, « les fondements des lois ne se voient pas, ils ne se représentent pas ; ils se pensent et ils se comprennent : des lois du monde, ils sont l'esprit, ce qui les rend intelligibles et leur confère leur dignité normative » (S. Goyard-Fabre, 1993, p. 344). Il ressort que Montesquieu demeure attaché à la philosophie de l'esprit, voire à l'idéalisme. Ce qui ne signifie rien d'autre qu'il s'éloigne de la philosophie des modernes et du matérialisme¹ moderne.

C'est pourquoi, S. Goyard-Fabre (1993, p. 344), pense qu'« on pourrait (...) songer à la silhouette exemplaire de la République platonicienne. Néanmoins, Montesquieu préfère le modèle aristotélicien parce que, dans la grande Nature qu'observait le stagirite, c'est l'homme, en définitive, qu'il rencontrait toujours ». En d'autres termes, la philosophie de Montesquieu s'apparente à l'idéalisme de Platon. Mais, il demeure rattaché à Aristote qui met l'homme au centre de la réflexion philosophique. « Montesquieu est trop (...) subtil pour

¹ Le matérialisme est entendu ici comme la science de l'histoire.

conclure (...) que les hommes sont soumis à la nécessité (...). Il n'adopte pas cette démarche épistémologique (...) de la connaissance (...) dont la finalité est explicative » (S. Goyard-Fabre, 1993, p. 345). En d'autres termes, c'est à la fois étonnant et surprenant que le nommé Montesquieu, philosophe moderne, soumet les hommes à la nécessité de la nature ou à la loi du cosmos. En principe, il devrait être un philosophe de son temps, et s'atteler à tout démontrer rationnellement.

Or, Montesquieu s'emprisonne dans une « démarche inductive » (B. Groethuysen, 1956, p. 126) qui admet les faits indéterminés ou irrationnels. À ce titre, Montesquieu apparaît comme le philosophe qui n'établit que des principes dans la société. S. Goyard-Fabre (1993, p. 345), l'énonce clairement : « Nous l'avons dit : il [c'est-à-dire Montesquieu] cherche à établir les principes qui meuvent la politique et ses diverses figures ». Mais qu'entend-t-on par principes ? Ici, les principes sont les règles morales. L'auteur de *De l'esprit des lois* est donc celui qui se préoccupe à élaborer des règles morales dans la vie politique dont la validité est admise sans être véritablement démontrée. Pour la logique du rationalisme, ce n'est pas moderne le fait de ne pas rationnellement démontrer les choses, mais de montrer dans les us et coutumes les usages moraux.

C'est le lieu pour S. Goyard-Fabre de signifier que l'auteur de *De l'esprit des lois* ne mérite pas d'être un philosophe de la Modernité. Car, à l'ère de la Modernité, à laquelle il prétend appartenir, tout doit s'expliquer raisonnablement et rationnellement. Mieux, la raison doit être la lumière centrale en l'homme qui lui permet dans le même temps de connaître, de comprendre le sens et la raison des choses du monde. Ainsi, contre Montesquieu, S. Goyard-Fabre (1993, p. 346), a pu écrire : « Montesquieu ne construit pas une « science » du politique ; il pratique un art (...) des « Anciens », (...) Au milieu des philosophes (...) rattachés à la rationalisation (...) il (...) vante (...) la modération ». Au regard de la présente déclaration, il ressort que Montesquieu n'a jamais été fondateur d'une « science du politique » à l'instar de Machiavel ou de Hobbes. Il ne fait que développer comme les « Anciens » une philosophie de l'esprit qui aboutit à un « idéal

politique ». Selon S. Goyard-Fabre, les philosophes du XVIII^e siècle auquel Montesquieu appartiendrait, se sont adonnés au principe rationnel de la faculté de juger, c'est-à-dire à une explication épistémologique, rationnelle ou scientifique des phénomènes du monde. Seul, parmi eux, Montesquieu demeure fidèle à « la promotion des vertus, du juste milieu et de la modération » (S. Goyard-Fabre, 1993, p. 346).

Ainsi, pour l'auteur (1993, p. 346) « au cœur de la "Modernité", l'œuvre de Montesquieu participe de l'esprit des « Anciens » ». Elle est emprisonnée « dans le contexte classique où la sociabilité (...) est (...) naturelle, où la liberté (...) est affaire de vertu et de devoir (...) où la santé de la société n'est pas le résultat de calculs théoriques (...) mais s'apprécie selon des critères de sagesse » (S. Goyard-Fabre, 1993, p. 347). La philosophie de Montesquieu, ici, coïncide avec l'école des « Anciens » qui enseigne que l'avènement de la société est naturel, que la liberté ne donne pas droit de faire ce que l'on veut, que les lois doivent répondre au souci de conformité aux normes sociales couramment acceptées.

Quant à la vie en communauté, loin des « calculs théoriques », elle se renforce et se caractérise par la sagesse et la modération. Sur fond de cela, S. Goyard-Fabre pense que « Montesquieu s'écarte de l'inflation spéculative et théorisante qui envahit la philosophie de son siècle (...) Comme Aristote, il pense la politique par rapport à des êtres naturels qui ont une fin et une destination naturelle » (S. Goyard-Fabre, 1993, p. 346-347). Cela signifie que, Montesquieu ne philosophe pas en moderne mais en ancien dans la mesure où il pense comme Aristote, que la vie politique est naturelle et qu'elle obéit à un destin.

« *De l'Esprit sur les lois* » (...) il rejoint (...) Aristote et, penseur (...) des « questions fondamentales », (...) Dans (...) la justice naturelle (...) il découvre (...) la destinée des hommes. Les chemins de la liberté sont ceux qui remontent des lois à la Nature » (S. Goyard-Fabre, 1993 p. 349). Autrement dit, « les lois civiles et politiques ne médiatiseront la liberté des hommes quand la relativité de leurs maximes positives respectent l'universalité de la loi naturelle » (S. Goyard-Fabre, 1993 p. 349). Bien entendu, dans la réflexion sur les questions fondamentales, Aristote devient le maître de Montesquieu. Pour eux, l'homme dans la société, est déterminé par la nature. Les lois humaines

n'ont de sens véritable et ne peuvent aider l'homme si, et seulement si, elles sont taillées dans l'ordre de l'univers cosmique.

Sur la présente base, Montesquieu ne peut être reconnu comme un philosophe de la Modernité parce que sa pensée apporte moins au nouveau monde. C'est ce que signifie S. Goyard-Fabre (1993, p. 346) en ces termes : « Les écrivains de notre fin de siècle, (...) n'ont rien inventé : Montesquieu (...) avait bien avant eux perçu les dangers d'une raison rationnelle (...) dont la philosophie antique (...) lui fournissait le modèle ». Ce qui revient à dire, que les écrivains modernes n'ont rien conçu de nouveau. Montesquieu, qui se présente comme leur devancier, imprégné des tendances antiques n'a pas d'originalité propre dans sa pensée. Il savait que la rationalité des Lumières allait déconstruire les requêtes ou les sollicitations de la pensée antique, voire ancienne.

Si l'on suit bien l'analyse de S. Goyard-Fabre, Montesquieu ne s'inscrit pas dans le rationalisme des Lumières. La philosophe a pu écrire à ce sujet : « Avant Burke, Montesquieu refuse l'engouement égalitariste (...) des Lumières ; avant Tocqueville, il pressent le conflit dans lequel la légalisation des conditions submergera la liberté » (S. Goyard-Fabre, 1993 p. 348). Le refus de l'égalité de principe entre les hommes symbolise que Montesquieu n'est pas un vrai partisan de la liberté. En outre, pour S. Goyard-Fabre Montesquieu croit que « les lois de la politique de liberté que réclame l'avenir [c'est-à-dire à la suite des Lumières] seront évidemment l'œuvre des hommes mais elles ne serviront pas la liberté si elles procèdent de leur arbitre ou de leur art rationnel » (S. Goyard-Fabre, 1993 p. 348). Autrement dit, les lois politiques revendiquées par le rationalisme des Lumières sont inefficaces pour ordonner la société parce qu'elles sont humaines et produites par la raison trop rationnelle². Ainsi, « les lois civiles et politiques dont l'humanisme libéral doit se prévaloir ont pour office de restituer à l'homme les structures ontologiques et l'horizon axiologique que le "grand Jupiter " lui avait assignées » (S. Goyard-Fabre, 1993 p. 348). Les lois doivent, pour ainsi dire, avoir pour fondement la

² Pour Montesquieu, « les hommes s'accommodent presque toujours mieux des milieux que des extrémités ». Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Flammarion, 1979, p.304.

transcendance et non la raison chez Montesquieu qui, cependant, est à l'origine du rationalisme des Lumières ou de la Modernité.

Dans l'entendement de S. Goyard-Fabre, Montesquieu est un philosophe ancien. Il n'est pas de l'espace moderne caractérisé par la rationalité ou la démonstration. La philosophe (1993, p. 348) écrit en effet : « Que l'on salue en Montesquieu l'un des hérauts de la liberté, il importe de balayer les malentendus. L'auteur (...) dans sa fidélité à Domat, à Cicéron ou à Aristote, demeure un « Ancien » perdu dans le monde des « Modernes » ». Ainsi, ceux qui pensent que Montesquieu est un martyr de la rationalité et de la liberté se trompent. L'auteur de *De l'esprit des lois*, en tant que fidèle élève de Domat, de Cicéron et d'Aristote, ne s'est pas affranchi de la pensée des Anciens. Ainsi, « si en Moderne, il [c'est-à-dire Montesquieu] pense à la (...) liberté qui (...) doit permettre (...) de sauvegarder « ce bien qui fait jouir de tous les autres biens », c'est en « Ancien » qu'il en dessine les voies » (S. Goyard-Fabre, 1993 p. 348). Mais comment ? « Par une médiation sur les principes naturels, donc, méta-politique de la politique. En cela, sa philosophie politique est sans doute, comme les jusnaturalismes "plus problématique encore que la philosophie elle-même » » (S. Goyard-Fabre, 1993 p. 348). Montesquieu demeure ainsi dans la coquille des Anciens, à penser la politique de la liberté. C'est donc au cœur de la philosophie des Anciens, basée sur la nature, que l'auteur de *De l'esprit des lois*, a développé la question de la liberté politique. Mieux, sa pensée politique est plus rattachée au jusnaturalisme et non au rationalisme des Lumières ou des modernes. En conclusion logique, c'est en quelque sorte une « méta-politique de la politique » que Montesquieu défend. C'est pourquoi S. Goyard-Fabre refuse de reconnaître l'auteur de *De l'esprit des lois* comme un philosophe de la Modernité et le retient parmi les Anciens. Mais, n'est-il pas possible d'être dans le moule des Anciens et être dans la Modernité ?

2. Les Limites de la controverse de Simone Goyard-Fabre : Montesquieu comme philosophe de la Modernité

La controverse de S. Goyard-Fabre qui stipule que Montesquieu n'est pas un philosophe moderne trouve ses limites dans la structure des lois et dans l'idée de la séparation des pouvoirs de l'État. Qu'est-ce que la Modernité ? La Modernité est

comprise comme un état d'esprit. Ainsi, ce qui doit changer ce sont les contre-valeurs et les modes de vie qui ne correspondent pas aux exigences sociales et politiques. Dans *La politique* d'Aristote (1253a), « l'homme est un animal politique ». Cela signifie que l'homme ne peut se réaliser qu'avec les autres. Le projet de la Modernité préconise donc un changement qui permettra à l'homme de ne pas seulement vivre mais de bien vivre. En ce sens, le changement propre à la Modernité n'est pas un processus naturel, c'est un changement orienté vers des buts significatifs, rationnels, raisonnables et universels « qui justifie le fait que l'on associe le projet de la Modernité à l'idée de progrès principiellement entendu comme le progrès de la raison » (L. M. Poamé, 2001, p. 88). Au premier plan, la Modernité se conçoit comme « ce qui va dans le sens de l'innovation et de la rationalisation » (L. M. Poamé, 2001, p. 88). Ainsi, sous le signe de l'innovation et de la rationalisation dans le monde, la Modernité selon Lazare Marcelin Poamé (2001, p. 88), impose « l'instauration de l'État de droit ». Autrement dit, la promotion des valeurs républicaines dirigées et dominées par la justice et la liberté.

Mais, qu'est-ce que la liberté ? « La liberté (...) est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sureté ; et, pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen » (Montesquieu, 1979, p. 294). Cela signifie que la liberté est une liberté-sécurité dans la mesure où elle exclut toute crainte du prochain. Dans le même ordre d'idées, Bertrand Binoche (1998, p. 287), la conçoit comme « le droit d'agir à son gré dans l'espace circonscrit légalement ; ou ; l'assurance pour le citoyen d'être protégé par la loi de tout arbitraire, celui de l'État (droit politique) comme celui de ses concitoyens (droit civile) ou de ses congénères (droit des gens) ». On peut prétendre qu'en soumettant à des règles de droit ceux qui exercent le pouvoir politique et qui agissent pour le compte de la collectivité, les valeurs républicaines régissent le pouvoir et encadrent la vie politique. Elles déterminent les règles auxquelles l'autorité politique se soumet. Ces règles qui prennent forme dans la constitution politique déterminent la Modernité.

Le droit à la liberté explique, pour ainsi dire, que le citoyen trouve dans la Modernité sa protection et sa sureté dans le pouvoir « de faire ce qu'il doit

vouloir sans jamais être contraint de faire ce qu'il ne doit pas vouloir » (Montesquieu, 1979, p. 292). Dans les normes, le droit politique doit faire en sorte que les libertés individuelles soient respectées. Lorsque le droit politique ne remplit pas cette condition, l'esprit de la liberté est menacé et l'État se corrompt. C'est ainsi que de nos jours, on assiste à une forme nouvelle du droit politique qui consiste en l'acceptation de l'opposition politique dans la prise des décisions publiques pour s'assurer de l'effectivité de la séparation des pouvoirs et de l'État de droit.

L'on pourrait donc affirmer que c'est dans le contexte général de la Modernité que naquit le principe de la séparation des pouvoirs de l'État, gage de la liberté chez les modernes. Dans les déclarations suivantes, la reconnaissance de Montesquieu comme un philosophe de la Modernité ne fait aucun doute : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser (...) Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir » (Montesquieu, 1979, p. 292). Cette pensée énonce l'éclosion de l'esprit républicain qui, d'ailleurs, est le principe premier de l'État de droit et de la modernité politique. Il convient de contrôler le détenteur du pouvoir pour éviter qu'un attentat soit perpétré contre la liberté. Fort de cela, un contrepois entre la puissance exécutive et la puissance législative, est un impératif. Quant à la troisième puissance, c'est-à-dire la puissance de juger, selon les termes de Montesquieu, elle est « nulle et invisible » (Montesquieu, 1979, p. 296), dans la mesure où elle doit s'isoler des deux autres pour mieux assurer sa fonction objective ou impartiale d'appareil judiciaire de l'État.

L'esprit républicain de Montesquieu et sa force de philosophe de la Modernité se trouvent concentrés dans le passage suivant :

Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement. Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutive. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire ; car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutive, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur. (Montesquieu, 1979, p. 294).

En d'autres termes, la liberté se perd si chacune des puissances exécutrice, législative et judiciaire s'approprie les prérogatives essentielles de l'autre. Le secret de la liberté et de la modernité politique se situe à plusieurs degrés. Au premier, le Président de la république et ses ministres doivent se garder de faire des lois ni juger les affaires politiques et civiles. Cette règle est instituée pour éviter que le pouvoir exécutif prenne en otage le législatif et le judiciaire. Au Deuxième, « les juges de la nation ne sont que la bouche qui prononce les paroles de la loi », (Montesquieu, 1979, p. 301). En principe, les juges ne doivent pas se reconnaître dans l'établissement des lois de la république à plus forte raison s'adonner à l'exécution. Car, si les juges font et exécutent les lois, la vie et la liberté des citoyens seraient en péril, puisque les lois instituées seraient la volonté des juges et non du peuple que représente le parlement. Ainsi, pour sauvegarder la liberté dans une république, l'idéal serait que de façon autonome le parlement(les députés) fasse les lois, l'exécutif (le président et ses ministres) les exécutent et que les juges visent à leur application saine ou normale.

À partir de cette grammaire du pouvoir et de la liberté, des grands penseurs voient subtilement en Montesquieu un philosophe de la mathématique de la Modernité. Le premier c'est Raymond Aron (1967, p. 63) : « Quel que soit la structure de la société, à une époque, il y a toujours possibilité de penser à la façon de Montesquieu ». Il suffit pour lui, « d'analyser la forme propre d'hétérogénéité d'une certaine société et de chercher par l'équilibre des puissances, la garantie de la modération et de la liberté » (Raymond Aron, 1967, p. 63). Cela signifie que la séparation des pouvoirs est dans le quotidien social. C'est une réalité incontournable inscrite pour l'avancement de la politique. Car, par l'équilibre des puissances, l'on réussit à garantir la modération et la liberté. Le deuxième c'est Jean Starobinski (1961 p. 15) : « Nous vivons dans une société aménagée en grande partie selon le vœu de Montesquieu : l'exécutif, le législatif et le judiciaire y sont séparés (...) tout cela nous est si familier que nous y faisons à peine attention ». La théorie de la séparation des pouvoirs telle que conçue par Montesquieu est d'actualité. Elle est inscrite dans les mœurs politiques du monde moderne et contemporain. Ainsi, ne pas reconnaître cette théorie comme une réalité

constructrice, c'est « faire preuve de myopie intellectuelle ». Le troisième est Maurice Duverger (1965, p. 168) : « Il est intéressant de noter que la théorie de la séparation des pouvoirs a partiellement changé aujourd'hui la signification politique ». De nos jours, la séparation des pouvoirs a transformé et rationalisé la politique de la gouvernance dans le monde. Le quatrième, est Louis Althusser (1974, p. 123) : « Je dirai de cet homme [c'est-à-dire Montesquieu] qui partit seul et découvrit des terres nouvelles de l'histoire (...) avait cru les temps s'arrêtés. Mais il avait ouvert les voies ». Mais, de quelles voies s'agit-il si ce n'est celles de la Modernité ? Car, Montesquieu est appréhendé comme le « père » de la constitution moderne.

« Il faut (...) que le pouvoir arrête le pouvoir » (Montesquieu, 1979, p. 293) est une maxime essentielle qui justifie la constitution de l'État moderne. La confirmation se trouve dans l'article XVI de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution ». Ce qui veut dire que tout État qui ne respecte pas les droits de l'homme et notamment, le principe de la séparation des pouvoirs, n'est pas reconnu dans la constitution universelle des États. Cette déclaration responsabilise Montesquieu et l'engage comme le symbole de la Modernité. L'on peut donc conclure avec L. Althusser (1959, p. 11) que « c'est une vérité reçue de déclarer Montesquieu le fondateur de la science politique. Auguste Comte l'a dit, Durkheim, l'a redit et personne n'a sérieusement contesté cet arrêt ». Cet arrêt engage Montesquieu comme philosophe de la Modernité. C'est dans le même ordre d'idées que C. Larrère appréhende Montesquieu comme un philosophe de l'humanisme. Les propos qui l'attestent sont les suivants : « On trouve le Montesquieu moraliste, critique passionné de la torture, (...), observateur de la relativité des institutions humaines (...) engagé dans la défense des grandes valeurs humanistes, essentiellement moralistes » (Cathérine Larrère, « La typologie des gouvernements chez Montesquieu » in *Revue de Montesquieu* n°5, 2001, p. 160. Version remaniée et corrigée disponible sur internet : <http://montesquieu.ens-ish.fr/IMG/pdf/155-172pdf>). Pour Cathérine Larrère Montesquieu est le philosophe de la défense des droits de l'homme et de la dignité humaine.

S. Goyard-Fabre ne s'éloigne pas, elle-même, de cette idée lorsqu'elle affirme (1993, pp. 274-275) : « Montesquieu estime qu'une politique sans éthique est condamnable (...) Parce que la politique (...) doit être l'expression d'un humanisme éthique capable de défendre l'homme contre ce qui menace sa dignité ». Par-là, l'on peut dire que S. Goyard-Fabre reconnaît Montesquieu comme un philosophe de la modération, de la liberté, de l'humanisme, de l'éthique et de la dignité humaine. Ces valeurs n'intègrent-elles pas la Modernité ?

S. Goyard-Fabre devrait comprendre que l'essence de la Modernité n'est pas obligatoirement la maîtrise de la nature et que les philosophes dits Anciens, sont plus modernes que les modernes eux-mêmes dans la mesure où les modernes se basent sur les idées des Anciens pour développer leur pensée. Le constat ici, est clair : le philosophe S. Goyard-Fabre pense la Modernité dans l'esprit marxien : « Les philosophes n'ont fait qu'interpréter le monde de diverses manières, ce qui importe c'est de le transformer ». (K. Marx, 1982, p. 54). Mais, il faut se mettre à l'esprit que si le projet de la transformation du monde a pour source unique la raison, il ne vise pas seulement la victoire de la raison sur l'obscurantisme. La transformation du monde est aussi dans l'idée, la pensée, la prudence, la religion, le respect du jusnaturalisme. La prétendue victoire de la raison sur tout dont se servira l'homme pour dominer la nature cause, aujourd'hui, un dommage au bien-être social. Pour preuve, la Modernité scientifique et technologique dont la manifestation est la raison a conduit à la pollution de l'environnement. S. Goyard-Fabre doit comprendre que « la réalisation de tous les rêves peut tourner court et plonger l'humanité dans une catastrophe sans précédent » (G. Traoré, 2014, p. 4). Mieux, la réalisation de tous les rêves par la raison ne conduit pas toujours l'humanité au bonheur souhaité, mais souvent dans des difficultés.

La Modernité taillée par la raison a conduit à une crise environnementale activée par la dynamique technologique qui dégrade les conditions de vie et la nature. Comment la raison peut-elle être le moteur de la modernité et mettre à mal l'environnement dont l'humanité dépend ? Cette dimension paradoxale et obscure de la raison, soutenue par une certaine utopie de la Modernité conçue par S. Goyard-Fabre est « provocatrice » parce qu'« un danger suprême... » (M.

Heidegger, 1951, p. 33-34), menace le monde. Ce danger, Montesquieu [1979 p. 22 (Introduction)] l'avait subtilement perçu :

Chez les Grecs et chez les Romains, l'admiration pour les connaissances politiques et morales fut portée jusqu'à une espèce de culte. Aujourd'hui, nous n'avons d'estime que pour les sciences (...), nous en sommes uniquement occupés, et le bien et le mal politique sont, parmi nous, un sentiment, plutôt qu'un objet de connaissance.

Dans l'Antiquité, les Grecs et les Romains accordaient une très grande importance à la morale et à la politique. Mais, de nos jours, les hommes sont beaucoup plus préoccupés par les raisonnements scientifiques. Pour eux, la politique et la morale sont des attributs du sentiment plutôt que de la raison. Ils ont toujours cru que la Modernité est fille de la raison révoltée pour la science et non pour la morale et l'ordre politique. Montesquieu averti du péril que cela pouvait produire dans la société, affirma : « Ainsi, n'étant point né dans le siècle qu'il me fallait, j'ai pris le parti [...] de me mettre dans l'esprit que, dans sept ou huit cent ans, il viendra quelque peuple à qui mes idées seront très utiles » [Montesquieu, 1979 p. 22 (Introduction)]. Cette déclaration situe Montesquieu dans un renouveau politique. Il convient à l'homme moderne de repenser la société.

La raison considérée comme l'ultime bâtisseur de la Modernité a fini par se lancer dans une transformation du monde à travers la science et la technique dont les conséquences dans la société deviennent néfastes. La raison a produit des dommages incontrôlables sur l'environnement social menaçant l'humanité de destruction. La victoire de la raison ou de la science a « fini par pénétrer, non seulement les entrailles de la nature, mais aussi et surtout les séquences de notre propre être » (M. Kouassi, 2013, p. 28). Dans cette mouvance, la survie des hommes se trouve fortement compromise par la force et les ambitions démesurées de la raison. Quelle que soit la révolte de la raison pour la science, l'enjeu politique et moral que Montesquieu a toujours défendu occupe une place de choix dans la société moderne. « Je (...) crois que l'excès de la raison n'est pas toujours désirable » (Montesquieu, 1979, p. 304). L'auteur exhorte l'homme moderne à limiter les œuvres de la raison pour ne pas sombrer dans une Modernité qui endommage et qui « tue ». À ce titre,

n'est-ce pas faire preuve de « myopie intellectuelle » quand on pense que Montesquieu n'est ni moderne ni au cœur de la Modernité ?

L'auteur a signifié, en effet, dans *De l'esprit des lois* que les lois

doivent être relatives au physique du pays ; au climat glacé, brûlant, ou tempéré ; à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur ; au germe de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs : elles doivent se rapporter au degré de liberté que la constitution peut souffrir, à la religion des habitants, à leurs inclinations, à leur richesse, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leur manière (Montesquieu, 1979, p. 128).

Cette affirmation est une idée politique. Elle est l'émanation des principes de vie, car tout part de l'idée pour le bonheur ou l'épanouissement de l'homme dans la société.

Dans l'évolution des structures des lois, Montesquieu a joué un rôle prépondérant. Pour lui, l'idée politique s'extériorise dans la société à travers les lois. Elle devient, pour ainsi dire, une norme structurante et adaptable pour tout peuple. C'est à partir de la manifestation de l'idée qu'on parvient à la rationalité politique. On ne peut donc pas dire que Montesquieu est plus proche des anciens qu'il ne l'est des modernes. Montesquieu a étudié la société et les lois « dans une perspectives moderne d'étude de structures, d'évolution des structures » (M. Golder, 1972, « Marxisme, Anthropologie et religion » in *Christian Bourgeois et al, Epistémologie et Marxisme*, Paris, UGE, p. 219). Montesquieu part d'une sorte d'idéalisme pour aboutir à la Modernité en passant par le matérialisme comme « science de l'histoire » (*Ibidem*, p. 218) politique.

Conclusion

Après cette odyssée, l'on peut retenir que S. Goyard-Fabre s'efforce en vain de méconnaître Montesquieu comme un philosophe moderne. C'est sur « l'imminence de la justice naturelle » (S. Goyard-Fabre, 1993, p. 346) que Montesquieu enseigne l'authenticité de la Modernité retrouvée chez Spinoza (1964, p. 329) : « La fin de l'État est (...) la liberté ».

En toute évidence, la structure de la constitution politique chez Montesquieu apparait comme le sens de la démocratie voire de l'État droit. B.

Kriegel (1994, p. 65) le confirme en subtilement : « Le droit politique républicain n'est pas une alternative à la démocratie. Mais (...) la séparation des pouvoirs ». Cela montre que la meilleure république se caractérise par la séparation des pouvoirs, et que ce principe constitutionnel est la vraie garantie de la sécurité et de la liberté des citoyens confirmées par B. Constant (1980, p. 498) :

Demandez-vous (...) ce que de nos jours (...) un habitant (...) entend par le mot liberté ? C'est (...) le droit (...) de ne pouvoir (...) ni être détenu, ni mis à mort (...) d'aucune manière par (...) une volonté abstraite d'un ou de plusieurs individus. C'est (...) le droit de dire son opinion.

C'est sur cette base que la Modernité a un sens³.

Le philosophe de la Modernité serait donc celui qui, en suivant la nature, établit les règles et les maximes qui permettront aux hommes de renouer avec les principes du bien être politique et social. C'est pourquoi, « Montesquieu est d'autant plus sensible (...) que théoriquement, il est voulu poser les jalons d'une philosophie politique libérale (...) qui, par la disposition même des choses, puisse exclure toute possibilité d'abus ou de détournement de pouvoir » (S. Goyard-Fabre, 1993, p. 347). Si, S. Goyard-Fabre s'y refuse de reconnaître en Montesquieu un philosophe de la Modernité, c'est parce que celui-ci ne s'inscrit pas dans la révolution de l'esprit scientifique opérée par les grands avants⁴ ou encore de l'esprit politique engendrée par Rousseau.

Pourtant, Montesquieu s'est illustré dans l'organisation politique de fort belle manière par le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs de l'État. Il fut même l'« idole » des constituants américains (A. Alexander, J. Jay, J. Madison, p. VIII, préface d'A. Esmein). Ainsi, méconnaître Montesquieu comme philosophe de la Modernité, c'est faire preuve de mauvaise foi.

Références bibliographiques

ALTHUSSER Louis, 1974, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, Paris, PUF.

ARISTOTE, 1982, *La politique*, trad. J. Tricot, Vrin.

³ Les principes de la Modernité recommandent que l'individu ou le citoyen soit privilégié dans la société.

⁴ Newton, Einstein et Galilée.

ARON Raymond, 1967, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard.

KRIEGEL Blandine, « Déclaration d'Indépendance des États Unis du 4 juillet 1776 », Trad. Thomas Jefferson in *Texte de philosophie politique Classique*, Paris, PUF, 1993.

KRIEGEL Blandine, 1994, *La politique de la raison*, Paris, Payot.

BINOCHET Bertrand, 1998, *Introduction à l'esprit des lois*, Paris, Presse Universitaire de France.

CAMBIER Alain, 2010, *Montesquieu et la liberté*, Paris, Hermann Editeur.

CONSTANT Benjamin, « De la liberté des anciens comparés à celle des modernes », in *De la liberté chez les anciens*, textes choisis, présentés et annotés par Marcel Gauchet, 1980, Paris, Livre de poche.

CASABIANCA Denis, 2008, *Montesquieu, De l'étude des sciences à l'esprit des lois*, Paris, Honoré Champion.

DESCARTES René, 1951, *Discours de la méthode*, Paris, Presse Universitaire de France.

DUVERGER Maurice, 1965, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, Presse Universitaire de France.

GOLDER Maurice, 1972, « Marxisme ; Anthropologie et religion » in Christian Bourgeois et al, *Epistémologie et Marxisme*, Paris, UGE.

GROETHUYSEN Bernard, 1956, *Philosophie de la révolution française (précédé de) Montesquieu*, Paris, Gallimard.

GOYARD-FABRE Simone, 1993, *Montesquieu, la nature, les lois et la liberté*, Paris, Presse Universitaire de France.

TRAORE Grégoire, 2014 « L'heuristique de la peur et les contresens de la modernité » in [http : www. Contrepoint philosophique.ch](http://www.Contrepointphilosophique.ch), rubrique philosophique, 8 février 2009, Consulté le 21 Avril 2017.

HEIDEGGER Martin, « La question de la technique » in *Essai et conférence*, Paris, Gallimard, Trad. André Préau, 1953 / 1958.

HAMILTON Alexander, JAY John, MADISON James, 1988, *Le Fédéraliste*, trad. Gaston Jèze, Paris, Economica.

KOUASSI Marcel, 2013, *Heidegger et la question du transfert des technologies en Afrique*, Abidjan, creste Edition.

POAME Marcelin Lazare 2001, « La Modernité en question dans une Afrique en mutation » in *Cahier du Cerlesh*, n° 18, Université de Ouagadougou.

MARX Karl, 1982, *Le manifeste du parti communiste*, Paris, Edition sociale, Trad. Jules Molitor.

GOYARD-FABRE Simone, 1993, *Montesquieu : la nature, les lois, la liberté*, Paris, Presse universitaire de France.

SPINOZA de Baruch, 1968, *Traité Théologico-politique*, trad. Madeleine de Fraise, Paris, Gallimard.

STAROBINSKI Jean, 1970, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil.

VOLPILHAC-Auger Catherine, 2003, *Montesquieu*, Paris, presse de l'Université de Paris-Sorbonne.

Webographie

LARRERE Catherine, « La typologie des gouvernements chez Montesquieu » in *Revue de MONTESQUIEU* n°5, 2001, p. 160. Version remaniée et corrigée disponible sur internet : <http://MONTESQUIEU.ens-ish.fr/IMG/pdf/155-172pdf>, consulté le 12 Août 2017 00h 21mn.

MONTESQUIEU, 1959, « Notes sur l'Angleterre » in *Œuvres complètes* Paris, Flammarion.

Paradigme occidental, in <http://www.deshumanisation.com/origines/autopsie-du-paradigme-occidental>, consulté le 9 Août 2017 7h 15mn.